

-----  
**Direction Espaces publics et Mobilités**  
-----

Service Qualité et Police de la voirie  
Unité occupation du domaine public communal  
LM/EB/CD/MD/ED

**Boulevard Sainte Barbe, au droit du n°17 :  
Arrêt et stationnement interdit.**

**Le Maire de la Ville de DUNKERQUE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation et de Stationnement n°2015/1890 du 10 Avril 2015,

Considérant qu'il y a lieu de compléter les mesures précédemment édictées,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'article 28 du règlement général de circulation et de stationnement faisant l'objet de l'arrêté n°2015/1890 du 10 Avril 2015, stipulant que « l'arrêt et le stationnement des véhicules en tout genre sera strictement interdit dans les voies et portions des voies suivantes » est complété par les dispositions ci-après :

**« Dunkerque – Centre**

**- Boulevard Sainte Barbe,**  
au droit du n°17 et 13, sur 22 mètres « sauf livraisons »

**Article 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification pour les actes individuels), par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Le Présent acte est certifié  
exécutoire à compter du

Pour le maire,  
L'Adjoint délégué

Fait à Dunkerque, le 16 juin 2023



**Laurent Mazouni,**  
**Adjoint au maire.**

ARRETE NOTIFIE et AFFICHE le

**03 JUIL. 2023**